

## L'Urssaf caisse nationale, organisme en charge de la détermination de la législation applicable

Depuis janvier 2022, l'Urssaf caisse nationale, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale en charge du recouvrement des cotisations sociales en France, est responsable de la détermination de la législation applicable (voir encadré sur la DLA) pour l'ensemble des travailleurs du régime général de sécurité sociale. Cela signifie que les demandes de mobilité concernant ces travailleurs résidant en France sont traitées par l'Urssaf qui détermine à quelle législation sociale est soumise la personne qui exerce une activité salariée ou non salariée de manière transfrontalière. Pour cela, l'Urssaf a développé plusieurs outils à destination des entreprises, des travailleurs mais aussi de ses homologues européens afin d'optimiser cette tâche et de mieux collaborer. Les membres de la Reif, ses partenaires d'Esip ainsi que des spécialistes de la question au sein de la Direction générale pour l'emploi et les affaires sociales (DG EMPL) de la Commission européenne (voir photo ci-dessous) sont venus rencontrer le Service Mobilité Internationale de l'Urssaf Nord Pas de Calais à Tourcoing en charge de ces activités.

### L'instruction de la législation applicable de sécurité sociale (Ilass)

L'Urssaf propose un outil digital destiné à faciliter les demandes de mobilité professionnelle des entreprises et des travailleurs indépendants. Il permet à une entreprise ayant des salariés en mission temporaire à l'étranger (détachement) ou en situation d'occupation dans plusieurs États membres (pluriactivité) d'introduire en ligne une demande de mobilité internationale et, lorsque toutes les conditions sont réunies, d'obtenir automatiquement en quelques minutes un certificat A1. Celui-ci est sécurisé par un QR code qui permet de vérifier sur le site Urssaf.fr la véracité du certificat de rattachement justifiant de l'assujettissement à la sécurité sociale française.

L'accès aux demandes de certificats se fait via le compte Urssaf habituel de l'employeur ou du travailleur indépendant.

Cet outil, Ilass, permet de sécuriser et d'automatiser la délivrance des certificats A1 à destination des pays de l'UE, de la Suisse et du Royaume-Uni, mais aussi les certificats dans le cadre des conventions bilatérales signées par la France et les certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays.

Si certaines conditions ne sont pas remplies, la demande est contrôlée par un gestionnaire pour effectuer des vérifications approfondies.

En 2022, 224.461 **demandes** de mobilité internationale ont été émises grâce à Ilass, en majorité pour des détachements (86%), le reste étant soit des situations de pluriactivité (6%), soit des demandes de maintien à la sécurité sociale française (9%).

Le premier pays de détachement est la Belgique (43.000 en 2022), suivie de l'Allemagne (20.915) et de l'Espagne (14.580). Pour le maintien à la sécurité sociale, ce sont les Émirats Arabes Unis (1876), l'Arabie Saoudite (1806) et le Mexique (1336) qui occupent les premières places.

### Le contrôle de la législation applicable de sécurité sociale (Class)

En parallèle de l'amélioration du service aux cotisants, l'Urssaf a profité de la généralisation d'EESSI en Europe pour centraliser l'ensemble des notifications électroniques qu'elle reçoit de ses partenaires européens en matière de législation applicable. Grâce à ce travail, les services contrôle peuvent vérifier rapidement la situation de mobilité internationale des travailleurs se trouvant sur le territoire français qui relèvent d'une autre législation de sécurité sociale.



Cet outil dénommé Class (contrôle de la législation applicable de sécurité spéciale) rassemble les données des formulaires de législation de sécurité sociale applicable aux citoyens français et étrangers en situation de mobilité internationale.

Côté européen, ces données sont issues des documents électroniques structurés (SED) mis en place lors de la modernisation de la coordination des systèmes de sécurité sociale et échangés via EESSI, outil d'échange électronique entre institutions de sécurité sociale au niveau européen.

Ces services – Class et Ilass – ont été mis en place par l'Urssaf caisse nationale en moins de deux ans afin de répondre à ses nouvelles missions en matière de législation applicable.



## Décryptage

### Les grands principes de la détermination de la législation applicable (DLA)

**Principe de territorialité** (universel) : le travailleur cotise et bénéficie de droits dans l'État dans lequel il travaille (principe général dit 'lex loci laboris')

**Principe d'unicité de la législation sociale** (UE uniquement) : un travailleur cotise et bénéficie de droits dans un seul État membre.

Deux exceptions au principe d'unicité :

- **Le détachement** : le travailleur effectue une mission temporaire à l'étranger de moins de 24 mois
- **La pluriactivité** : le travailleur exerce normalement une activité dans au moins deux États membres de l'UE. Soit il exerce une partie substantielle de son activité sur le territoire de son État de résidence (25% au moins de son temps de travail) et reste alors affilié à la législation de ce dernier ; sinon il relève de la législation du pays de travail et doit y payer les cotisations de sécurité sociale.

## FOCUS

### Les entreprises étrangères sans établissement en France

L'Urssaf a développé le Service des Firmes Etrangères (SFE), hébergé à l'Urssaf d'Alsace. Ce service s'adresse à une entreprise étrangère qui n'a pas d'établissement en France mais dont les travailleurs relèveraient de la législation française de sécurité sociale.

Le SFE permet d'immatriculer l'entreprise en France afin que les cotisations sociales y soient déclarées et payées quand c'est nécessaire. Le SFE propose des offres de services permettant de faire gérer l'ensemble du processus de déclaration des cotisations, de paye et de délivrance des bulletins des salariés par l'Urssaf ; grâce au Titre Firmes Etrangère (TFE). Si l'entreprise n'adhère pas au TFE, c'est un processus classique de gestion des déclarations qui s'opère par l'entreprise ou son représentant.

Le Service Firmes Etrangères travaille en étroite collaboration avec le Service Mobilité Internationale pour toutes les questions de législation applicable.

Prendre contact avec le [Service firmes étrangères](#) de l'Urssaf (disponible en 4 langues) permet d'effectuer l'ensemble des démarches : déclaration de la société et de l'emploi ainsi que la déclaration et les paiements de cotisations de protection sociale obligatoire.

**596 milliards d'euros**

*ont été collectés par l'Urssaf caisse nationale en 2021, soit plus que le budget de l'Etat français*

## PUBLICATIONS UTILES

- Le réseau européen d'experts sur les questions transfrontières (Border Focal Point Network) a mis en ligne un long podcast de 85 minutes qui revient en détail sur l'histoire de la coopération transfrontalière européenne depuis 1945. [Lien](#)
- Le Think tank du Parlement européen EPRS propose une note résumant les grandes évolutions législatives européennes dans l'organisation de la couverture sociale des travailleurs mobiles en Europe depuis 1958. [Lien](#)
- La Commission a publié une étude sur la relation entre les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et la directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ([lien](#)) qui fera l'objet d'une conférence en ligne le 7 juillet 2023 ([inscription](#)).